

Montréal, le 7 juin 2007

Par courriel

M^e Jocelyn B. Allard
Directeur, Affaires juridiques et réclamations
Société en commandite Gaz Métro
1717, rue du Havre
Montréal (Québec) H2K 2X3

Objet : Demande de modifier les tarifs de SCGM à compter du 1^{er} octobre 2007
Dossier de la Régie : R-3630-2007

Cher confrère,

La Régie vous transmet, par la présente, la demande de renseignement no. 1 qu'elle adresse à Société en commandite Gaz Métro relativement aux sujets d'audience dans le dossier mentionné en titre.

Tel que prévu à la décision D-2007-56, les réponses à cette demande de renseignements devront nous parvenir, de même qu'aux intervenants, **d'ici 12h, le 19 juin 2007**.

Veillez agréer, cher confrère, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/
P.j.

c.c. Tous les intervenants

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA REGIE DE L'ENERGIE (LA REGIE) RELATIVE A LA
DEMANDE DE MODIFIER LES TARIFS DE SCGM A COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2007.**

1. Référence : Pièce Gaz Métro-2, document 7, page 8.

Préambule :

« Il faut souligner que cette croissance du nombre de clients résidentiels s'est effectuée malgré une situation concurrentielle difficile avec le réajustement majeur du prix du gaz naturel sur le marché en 2000 et 2001. Les graphiques ci-dessous présentent la situation concurrentielle du marché résidentiel de 1998 à 2007 ainsi qu'une prévision pour 2008 ».

Demande :

1.1 Veuillez indiquer si la situation concurrentielle prévisionnelle qui prévaut en 2008 tient compte des nouvelles dispositions tarifaires à l'égard des clients du marché résidentiel (frais de base, contribution minimale automatique, etc.) et/ou d'une hausse des tarifs de distribution.

2. Référence : Pièce Gaz Métro-2, document 7, page 10.

Préambule :

« Aujourd'hui, le marché résidentiel représente plus de 65 % du nombre de clients desservis par Gaz Métro. Malgré la faible proportion des volumes de ce marché, soit de l'ordre de 4 à 5 % des livraisons totales, les revenus de distribution annuels issus de ce marché sont d'environ 65 M\$, soit autant que les revenus générés par les tarifs D4 et D5 combinés. Chaque nouveau client résidentiel raccordé au réseau de Gaz Métro rapporte en moyenne des revenus de 26,5 ¢/m³ ».

Demande :

2.1 Veuillez indiquer comment a été calculé le revenu moyen de 26,5 ¢/m³.

3. Référence : Pièce Gaz Métro-2, document 7, page 14.

Préambule :

« Par exemple, les coûts moyens de construction (raccordements et compteurs) utilisés pour les fins du calcul de la rentabilité du plan de développement 2006 étaient respectivement de 1 457 \$ et de 2 108 \$ pour une nouvelle construction et pour une résidence sur réseau (conversion). Les coûts moyens réels observés au cours de l'année 2004-2005 tirés des analyses de SAP se sont avérés plus élevés pour atteindre 2 541 \$ pour la nouvelle construction et 3 418 \$ pour la construction sur réseau ».

Demande :

- 3.1** Veuillez indiquer, sous forme de tableau, les coûts moyens de construction (conduites, raccordements et compteurs séparément) pour une nouvelle construction et pour une résidence sur réseau, et ce, pour les années 2001 à 2007.

- 4. Références :** (i) Pièce Gaz Métro-2, document 7, page 22 ;
(ii) Décision D-2006-140, page 10.

Préambule :

Référence (i)

« La rentabilité cible du marché résidentiel que vise Gaz Métro est fixée à un minimum de 9,5 % avec un point mort de 11 ans ou moins. Cet objectif vise à retourner progressivement à une rentabilité du marché résidentiel qui tend vers celle que Gaz Métro pensait avoir au cours des années passées. L'objectif pourra être révisé dans les années à venir en fonction de l'évolution du contexte du marché résidentiel et de l'évolution de la rentabilité globale du développement de Gaz Métro ».

Référence (ii)

Coût en capital prospectif autorisé pour l'année tarifaire 2007 de 6,45%.

Demande :

- 4.1** Eu égard au coût en capital prospectif autorisé, dans le dossier tarifaire 2007, de 6,45% veuillez justifier les cibles de 9,5% comme TRI et de 11 ans comme point mort tarifaire, outre le fait que Gaz Métro vise à retrouver une rentabilité qu'elle pensait avoir au cours des années passées.

- 5. Référence :** Pièce Gaz Métro-2, document 7, pages 28-29.

Préambule :

« Globalement, le plan prévoit générer des économies de 20 % sur cinq ans. Cependant, considérant l'inflation anticipée des coûts des matériaux et de la main-d'oeuvre, les économies nettes devraient atteindre 6,5 % sur l'horizon 2010-2011. Les résultats de la première année de ce plan de réduction des coûts sont en ligne avec l'objectif ».

« Pour la nouvelle construction résidentielle, le plan mis en place en novembre 2006 prévoit une réduction des subventions moyennes de 2 % pour 2007 et de 3 % pour 2008. Le plan d'ajustement sera calibré à nouveau en fonction du contexte concurrentiel pour les années

suivantes. Pour le marché de la conversion, le montant de subvention moyen par client « chauffage » a été réduit de 500 \$ dès septembre 2006 ».

Demandes :

- 5.1 Veuillez quantifier, en ¢/m³, l'impact moyen de la réduction des coûts de construction et de la baisse des aides financières pour un client résidentiel de type conversion ou nouvelle construction.
- 5.2 Sans le déploiement des actions prévues à la section 5 pour améliorer la rentabilité du plan de développement résidentiel, veuillez indiquer quels seraient le TRI et le point mort atteints en 2007-2008.

6. **Référence :** Pièce Gaz Métro-2, document 7, pages 42-43.

Préambule :

« Nous avons choisi de réaliser l'étude à l'aide de 13 groupes de clients dans six segments de clientèle de Gaz Métro : conversion air, conversion eau, clients chauffage matures (10 ans chez Gaz Métro), condos, nouvelle construction (de constructeurs), nouvelle construction (autoconstructeurs)

[...]

Afin de mieux évaluer l'impact de diverses variables sur la décision en matière de choix énergétique, les clients sélectionnés devaient être en mesure de se repositionner au moment de la prise de leur décision, soit lorsqu'ils ont choisi le gaz naturel comme source d'énergie pour leur résidence, d'où la nécessité qu'ils soient clients depuis maximum trois ans (à l'exception du groupe de clients chauffage « matures »).

Demandes :

- 6.1 Veuillez indiquer si tous les clients consultés ont un profil chauffage.
- 6.2 Veuillez confirmer que le segment de clientèle qu'on pourrait appeler « client appareils périphériques matures » (soit des clients qui sont avec Gaz Métro depuis 10 ans, mais qui n'emploient pas le gaz à des fins de chauffage) n'a pas été pris en compte dans la réalisation de l'étude.
- 6.3 Veuillez préciser le nombre de clients parmi les 181 répondants à l'étude qui consomment moins de 1 095 m³/an.
- 6.4 Veuillez indiquer si uniquement des propriétaires de résidences ont été sélectionnés pour l'étude.

- 7. Références :**
- i) Pièce Gaz Métro-2, document 7, page 65 ;
 - ii) Pièce Gaz-Métro-2, document 7, page 67 ;
 - iii) Pièce Gaz Métro-2, Document 7, page 68.

Préambule :

Référence i)

« Idéalement, les frais de base devraient refléter l'ensemble des coûts fixes nécessaires pour desservir les clients. Or, l'essentiel du coût de service de Gaz Métro est constitué de coûts fixes : les conduites de distribution, les raccordements, les compteurs, les dépenses d'administration, etc. sont tous des coûts encourus que les clients consomment ou non ».

Référence ii)

« Il est donc proposé de lier directement les frais de base applicables aux tarifs D_1 et D_M aux coûts unitaires de raccordements et compteurs évalués à partir de l'allocation du coût de service ».

Référence iii)

« De façon à conserver une structure simple et afin de ne pas ajouter de paramètres supplémentaires à la facture des clients, le volume réel mensuel serait utilisé pour déterminer le frais de base. Cela éviterait les traitements manuels et les risques d'erreur au niveau de l'évaluation des volumes ».

Demandes :

- 7.1** Veuillez élaborer davantage sur le fait que Gaz Métro entend utiliser les volumes réels mensuels pour déterminer les frais de base, alors que ces derniers doivent refléter l'ensemble des coûts fixes nécessaires pour desservir les clients.
- 7.2** Veuillez indiquer pour quelles raisons Gaz Métro ne rattache pas les frais de base aux coûts fixes, notamment aux coûts des compteurs.
- 7.3** Veuillez indiquer si d'autres distributeurs de gaz utilisent les volumes réels mensuels pour déterminer les frais de base.

- 8. Référence :** Pièce Gaz Métro-2, document 7, page 68.

Préambule :

« Pour éviter qu'un client puisse être assujéti à des frais de base différents au cours d'une même année et afin de stabiliser davantage les revenus, le frais de base pourrait être déterminé à partir du volume annuel du client. Ainsi, un client qui, par exemple, aurait une consommation de 11 000 m³/an se verrait facturer toute l'année un frais de base de 94,7 ¢/compteur/jour Toutefois,

cette solution présente des problématiques importantes au niveau de l'identification du volume annuel en plus d'être administrativement lourde :

- *Le volume pourrait être déterminé à partir du volume historique. Mais que faire lorsque le client n'a pas un historique couvrant au moins 12 mois ou lorsqu'il prévoit changer significativement sa consommation ?*
- *Le volume pourrait également être déterminé à partir du volume projeté. Toutefois, la plupart des clients du tarif D1 n'ont pas de contrat écrit et donc pas de volume projeté ».*

Demandes :

- 8.1** Veuillez élaborer sur les difficultés à établir des estimations de la consommation annuelle moyenne pour les clients des tarifs D₁ et D_M.
- 8.2** Veuillez indiquer pour quelle portion (%) de la clientèle des tarifs D₁ et D_M il n'existe pas d'estimation de la consommation annuelle moyenne.
- 8.3** Veuillez indiquer si des estimations de la consommation annuelle moyenne des clients des tarifs D₁ et D_M sont utilisées pour déterminer la rentabilité prospective du développement du marché résidentiel.
- 8.4** Veuillez identifier les avantages et inconvénients des trois méthodes suivantes pour déterminer les frais de base :
 - i) volumes réels mensuels ;
 - ii) volumes projetés annuels ;
 - iii) coûts fixes (coûts unitaires de raccordements et compteurs).

9. Référence : Pièce Gaz-Métro-2, document 7, page 70.

Préambule :

« La différence dans les frais de base payés par les clients serait par contre due à l'importance des volumes et non au marché, comme c'était le cas auparavant ».

Demandes :

- 9.1**
 - a) Veuillez expliquer l'affirmation citée en préambule ;
 - b) Veuillez préciser si le contenu de cette référence se rapporte au fait que Gaz Métro entend utiliser les volumes réels mensuels pour déterminer les frais de base.
- 9.2** Veuillez confirmer que, selon votre proposition, la différence dans les frais de base payés par les clients devrait refléter l'importance des coûts fixes plus élevés pour acheminer des volumes plus importants.

- 10. Références :**
- i) Pièce Gaz-Métro-2, document 7, page 73 ;
 - ii) Pièce Gaz-Métro-2, document 7, page 77.

Préambule :

Référence i)

« Tableau Impact sur les taux de distribution pour les clients des tarifs D_1 et D_M ».

Référence ii)

« Gaz Métro informerait par écrit l'ensemble de sa clientèle résidentielle consommant de 0 à 1 095 m³ à propos des modalités pour bénéficier de ce crédit sur la facture. Les clients seraient dirigés vers les groupes communautaires avec qui Gaz Métro aurait une entente pour qu'ils puissent présenter une preuve de revenu ».

Demandes :

10.1 Veuillez calculer l'impact (en \$ et en %) de la nouvelle structure tarifaire sur la facture annuelle totale des clients qui consomment :

- i) 0 à 1095 m³/an ;
- ii) 1096 à 2000 m³/an ;
- iii) 2001 à 2500 m³/an ;
- iv) 2501 à 3000 m³/an ;
- v) 3001 à 3650 m³/an.

10.2 a) Veuillez indiquer les raisons pour lesquelles un crédit n'est accordé qu'aux clients à faible revenu qui consomment moins de 1 095 m³/an.

b) Veuillez élaborer sur la possibilité d'offrir un crédit aux clients à faible revenu qui consomment plus de 1 095 m³/an.

- 11. Références :**
- i) Pièce Gaz Métro-2, document 7, page 75 ;
 - ii) Pièce Gaz-Métro-2, document 7, page 73.

Préambule :

Référence i)

« Chez les clients consommant entre 0 et 1 095 m³ par année, tous revenus confondus, l'augmentation moyenne qui serait jugée inacceptable est de 47,99 \$.

Chez les clients consommant entre 0 et 1 095 m³ par année et considérés à faible revenu, l'augmentation moyenne qui serait jugée inacceptable est de 40,52 \$ ».

Référence ii)

« Les résultats montrent que l'impact le plus important est sur le premier sous-palier. En moyenne, le coût de distribution subirait une hausse annuelle de 65 \$ ».

Demandes :

- 11.1** Veuillez calculer l'impact sur la rentabilité du développement du marché résidentiel d'une modification de la grille tarifaire proposée pour les tarifs D₁ et D_M qui résulte en une augmentation moyenne de 40 \$ pour les clients qui consomment entre 0 et 1 095 m³ par année.
- 11.2** a) Veuillez indiquer si Gaz Métro a envisagé a modifier progressivement, sur plusieurs années, la grille tarifaire proposée pour les clients des tarifs D₁ et D_M afin d'atténuer l'impact de la hausse des frais de base ;
- b) Veuillez indiquer si Gaz Métro a envisagé d'offrir des rabais transitoires pour l'ensemble de la clientèle affectée par la hausse des frais de base.

- 12. Références :**
- i) Pièce Gaz Métro-2, document 7, pages 85-86 ;
 - ii) Pièce Gaz Métro-2, document 7, pages 67-68 ;
 - iii) Pièce Gaz Métro-2, document 7, page 70.

Préambule :

Référence i)

« Cette rentabilité peut sembler trop élevée par rapport à la rentabilité minimale de 9,5 % souhaitée, mais il faut considérer le développement du marché résidentiel dans son ensemble, constitué de projets nécessitant des extensions de réseau importantes, moins rentables, qui doivent être interfinancés par des projets à rentabilité plus élevée, comme dans l'exemple précédent. Cet équilibre est très important et assure le maintien de la rentabilité cible ».

Référence ii)

« Par contre, ce sont les caractéristiques de consommation qui affectent les coûts du distributeur et non l'usage qu'un client fait du gaz naturel. Ainsi, un client provenant du marché affaires aura le même effet sur les coûts qu'un client de même consommation provenant du marché résidentiel. Il n'y aurait donc pas lieu de facturer des frais de base différents selon le marché ».

Référence iii)

« D'abord, au niveau de l'uniformisation des frais de base, la solution proposée permettrait de continuer à traiter de la même façon deux clients ayant le même profil de consommation, mais provenant de marchés différents. Ainsi, les clients résidentiels et commerciaux consommant les mêmes volumes se verraient encore facturer le même frais de base sans discrimination ».

Demandes :

- 12.1 Veuillez ventiler les types de projets de développement du marché résidentiel en fonction de leur rentabilité.
- 12.2 Veuillez ventiler les types de projets de développement du marché commercial en fonction de leur rentabilité.
- 12.3 Veuillez indiquer si la contribution minimale automatique pour les nouveaux clients résidentiels est applicable autant au tarif D_I qu'au tarif D_M.
- 12.4 En considérant les références ii) et iii), veuillez indiquer les raisons pour lesquelles des nouveaux clients ayant le même profil de consommation, mais provenant de marchés différents, ne sont pas tous sujets à payer une contribution minimale automatique.

Pourquoi un nouveau client du marché résidentiel devrait payer une contribution minimale automatique alors que le nouveau client du marché affaires, qui a la même consommation et donc le même effet sur les coûts, n'en paie pas ?

APPROVISIONNEMENT

13. **Référence :** Pièce Gaz Métro-3, document 1, page 10.

Préambule :

Tableau Sources, ligne St-Flavien

Demandes :

- 13.1 Veuillez présenter le profil de livraison convenu avec Intragaz.
- 13.2 Veuillez expliquer l'intérêt pour le distributeur des modifications apportées.

14. **Référence :** Pièce Gaz Métro-3, document 1, page 19, lignes 5 à 8.

Préambule :

« Une capacité de transport excédentaire FTSH a priori sur le tronçon Dawn-EDA de 1530,7 10³m³/jour sera à vendre pour l'hiver 2007-2008. *Les revenus ont été budgétisés à un prix de 1,084¢/m³ (0,286 \$/GJ), soit le tarif de TCPL pour ce type de transport pour un revenu de vente total de 2,5 MS. »*

Demandes :

- 14.1 Veuillez présenter le coût total du transport Dawn-EDA de 1 530,7 10³m³/jour.

15. Référence : Pièce Gaz Métro-3, document 1, page 20.

Préambule :

Tableau Valeur du transport FTLH non utilisé (\$/GJ)

Demandes :

- 15.1 Veuillez identifier les sources d'information utilisées pour établir la valeur des « Futures ».
- 15.2 Veuillez fournir toutes les données utilisées pour établir les « Futures » présentées au tableau sus-mentionné.
- 15.3 Veuillez expliquer pourquoi il serait pertinent d'utiliser le minimum des « Futures » des trois dernières années pour établir la valeur vraisemblable du transport FTLH pour l'année 2008. Par définition, les « Futures » sont associés à des anticipations à une date donnée dans le temps pour une période déterminée et ne sont pas pertinents pour d'autres périodes.
- 15.4 Veuillez commenter sur l'opportunité d'utiliser le *Prix moyen des ventes de Gaz Métro* dans la mesure où cet indicateur ne semble pas hors du contrôle de Gaz Métro.
- 15.5 Veuillez discuter des avantages et des inconvénients d'une formule où les revenus seraient projetés sur la base de 66 % de la valeur réelle du marché au cours des trois dernières années.

16. Référence : Pièce Gaz Métro-3, document 1, pages 21-22.

Préambule :

Section 5.2 Transactions financières

Demandes :

- 16.1 Veuillez présenter les revenus réels des trois dernières années pour chacun des éléments suivants: le prêt d'espace, les échanges et les revenus d'extraction.
- 16.2 Dans le cas de l'extraction des liquides, Alberta Energy and Utilities Board a-t-elle rendu une décision définitive ?
- 16.3 Veuillez discuter des avantages et des inconvénients, tout en tenant compte des dispositions prévues au Mécanisme incitatif, d'une formule où les revenus globaux seraient projetés sur la base de 66 % de la moyenne des revenus réels globaux des trois dernières années.

17. Référence : Pièce Gaz Métro-4, document 1, page 11.

Préambule :

Prix saisonniers servant au calcul du transfert de la portion équilibrage incluse dans le service de fourniture

Demandes :

- 17.1** Veuillez présenter le prix unitaire des achats à Dawn en hiver et en été pour 2008, 2009 et 2010.
- 17.2** Veuillez fournir les données historiques quotidiennes des prix « spot » à Dawn, AECO, et Waddington pour la période du 1^{er} janvier 2000 à maintenant en format Excel.

- 18. Références :**
- i) Pièce Gaz Métro-4, document 1, Section 3.4 Scénario favorable ;
 - ii) Pièce Gaz Métro-4, document 1, Section 3.5 Scénario défavorable.

Demandes :

- 18.1** Le scénario favorable et le scénario défavorable ont-ils une même probabilité d'occurrence ?
- 18.2** Si la réponse à la question 6.1 est oui, veuillez expliquer en détails.
- 18.3** Si la réponse à la question 6.1 est négative, veuillez commenter l'opportunité pour le distributeur de déposer des scénarios favorable et défavorable dont la probabilité d'occurrence serait similaire et d'obtenir ainsi une vision équilibrée des risques réels auquel il fait face.

- 19. Références :**
- (i) Pièce Gaz Métro-3, document 1, page 37, lignes 12 à 14 ;
 - (ii) Décision D-2006-140, page 27 ;
 - (iii) Pièce Gaz Métro-3, document 7, page 14, lignes 2 à 24.

Préambule :

- (i) « La baisse de la demande sous les scénarios défavorables entraîne une augmentation importante du transport FTLH non utilisé en été et une baisse des achats à Dawn, et ce, malgré les ventes de transport a priori également plus importantes »
- (ii) « La Régie est d'avis qu'un plan d'approvisionnement doit également comporter un scénario alternatif comportant des ventes moins importantes et montrer, pour les deux dernières années du plan, les ajustements qu'il serait possible d'apporter pour rétablir l'équilibre entre la demande et les outils d'approvisionnement disponibles tout en optimisant les coûts. »

Demandes :

19.1 Veuillez présenter les dates d'échéance des contrats de transport SH ainsi que les volumes associés en fonction de la chronologie de la date de renouvellement.

19.2 Selon les perspectives retenues par Gaz Métro et son consultant, il appert que la valeur de revente du transport SH se détériorera. Veuillez présenter les avantages et les inconvénients de ne pas renouveler une partie de la capacité SH afin de réduire ou éliminer complètement les surplus par rapport à la provision additionnelle retenue en considérant entre autres :

- la réduction des coûts du distributeur ;
- la possibilité, à court terme et à moyen terme, de contracter sur le marché secondaire si jamais des besoins supérieurs se manifestaient.

20. Références :

- i) Pièce Gaz Métro-4, document 1, page 45 ;
- ii) Décision D-2006-140, page 27 ;
- iii) Règlement sur la teneur et la périodicité du plan d'approvisionnement, Loi sur la Régie de l'énergie (L.R.Q., c. R-6.01, a. 114, 1^{er} al., par7⁰, et 2^e al. ;2000, c.22, a.51). Gazette officielle du Québec, 15 août 2001, 133 année, n° 33, Partie 2, page 6038 ;

Préambule :

Référence i)

« Gaz Métro prévoit qu'un approvisionnement en GNL sera un approvisionnement stable et régulier qui s'apparentera plus à un outil de transport et non à un approvisionnement de pointe en période d'hiver».

Référence ii)

« La Régie s'attend à ce que, lors du dépôt du plan d'approvisionnement gazier 2008-2010, le distributeur traite des répercussions de l'implantation possible d'un ou de plusieurs ports méthaniers au Québec sur les stratégies optimales d'approvisionnement».

Référence iii)

« Le plan d'approvisionnement que tout titulaire d'un droit exclusif de distribution d'électricité ou de gaz naturel doit préparer et soumettre à l'approbation de la Régie de l'énergie doit contenir les renseignements suivants :

1° le contexte économique, démographique et énergétique dans lequel le titulaire évolue ;

2° les données sur la demande et sur les approvisionnements sur un horizon ...d'au moins 3 ans dans le cas des distributeurs de gaz naturel

...

2° c) les caractéristiques des approvisionnements additionnels requis pour satisfaire les besoins de leurs marchés, y compris. les caractéristiques associées au transport et à l'emmagasinage du gaz naturel

...

3° les objectifs que le titulaire vise ainsi que la stratégie qu'il prévoit mettre en œuvre au cours de la prochaine année dans le cas des distributeurs de gaz naturel concernant les approvisionnements additionnels requis tels qu'identifiés au sous-paragraphe c du paragraphe 2°, et les caractéristiques des contrats qu'il entend conclure, en définissant entre autres:

- a) les différents produits, outils ou mesures envisagés...» (nos soulignés)

Demandes :

20.1 Dans le cadre de la demande de la Régie faite lors de la cause tarifaire 2007 (référence ii), veuillez fournir un scénario d'approvisionnement où les livraisons de GNL à Gaz Métro peuvent varier mensuellement, en particulier le cas où les livraisons peuvent être supérieures les mois d'hiver. Quel serait l'impact d'un tel scénario sur les besoins en transport FTSH pour Gaz Métro ?

20.2 Toujours dans le cadre de la demande de la Régie faite lors de la cause tarifaire 2007 (référence ii), veuillez indiquer l'impact qu'aura l'implantation d'un ou de plusieurs terminaux méthaniers au Québec sur les tarifs de transport du réseau intégré de TCPL (Mainline & TQM).

21. Référence : Pièce Gaz Métro-4, document 1, page 45.

Préambule :

« En effet, la chaîne du GNL implique des coûts d'infrastructure importants. Les champs de production de gaz dans les pays fournisseurs seront en production 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Le fournisseur de GNL aura donc intérêt à optimiser l'utilisation des différents maillons de la chaîne. Gaz Métro s'attend donc à ce que les livraisons de gaz au point de livraison convenu, soit à la sortie du terminal ou à un autre point, seront essentiellement les mêmes tout au long de l'année. »

Demandes :

21.1 Veuillez indiquer quels furent les facteurs d'utilisation annuels et mensuels des terminaux méthaniers actuellement en opération aux États-Unis depuis 2000.

21.2 Veuillez confirmer ou infirmer que l'émergence d'un marché « spot » du GNL dans le bassin de l'Atlantique a comme conséquence que les terminaux méthaniers

(demandeurs) de ce bassin ont des facteurs d'utilisation inférieurs aux facteurs d'utilisation des installations de liquéfaction (producteurs).

22. Référence : Pièce Gaz Métro-4, document 1, page 46.

Préambule :

« La capacité de vaporisation prévue de chacun des projets de terminaux méthaniers actuellement en développement est d'environ 500 000 MMBtu par jour (527 528 GJ/jour). Cette quantité est supérieure à la demande minimale de la clientèle de Gaz Métro en été et inférieure à la demande de pointe d'hiver ».

Demandes :

22.1 Veuillez indiquer quelle est la demande minimale de la clientèle de Gaz Métro en été.

22.2 Veuillez indiquer quelle est la proportion de cette demande minimale que Gaz Métro pourrait être disposé à approvisionner par le GNL en provenance du ou des terminaux méthaniers au Québec.

23. Référence : Pièce Gaz Métro-4, document 1, page 43.

Préambule :

« Quel sera l'impact sur le marché du Nord-Est du projet de terminal méthanier de Irving Oil/Repsol YPF dans les maritimes ? »

Demande :

23.1 Veuillez indiquer si l'entrée en service, prévue en 2009, du terminal méthanier de Irving Oil/Repsol pourrait avoir un impact sur les approvisionnements de Gaz Métro.

24. Références : (i) Pièce Gaz Métro-4, document 1 ;
(ii) Pièce Gaz Métro-3, document 7, Annexe A, pages 16-21.

Préambule :

(i) Section 8. Impact de la venue des ports méthaniers

(ii) Section *Changing North American Supply affects FTSH value, ages 16-21*

Demande :

24.1 Compte tenu de l'implantation projetée de terminaux méthaniers au Québec, conjuguée à un contexte de marché beaucoup plus liquide dans le nord-est américain permettant au distributeur d'avoir accès à du gaz l'hiver à Dawn et au terminal méthanier de Irving Oil/Repsol via PNGTS, le distributeur pourrait-il envisager de ne plus contracter de

transport ferme pour la portion de la provision additionnelle servant à faire face à un hiver extrême ?

TAUX DE RENDEMENT

25. Référence : Pièce Gaz Métro-7, document 10, page 1.

Demande :

25.1 Veuillez présenter le taux de rendement de l'avoir propre pour l'année tarifaire 2007-2008 qui s'appliquerait selon la formule actuelle.

26. Référence : Pièce Gaz Métro-7, document 8, pages 14 et 50 et 52.

Préambule :

Portefeuilles de référence et les indices de marché.

Demandes :

26.1 Veuillez préciser si les rendements observés des portefeuilles de référence incluent les rendements de base et les bonifications à la performance des sociétés réglementés.

26.2 Veuillez déposer les données utilisées pour les cinq portefeuilles de référence et ce, en format excel.

26.3 Veuillez déposer les données utilisées, en précisant les sources et les dates de début et de fin, pour calculer les primes de risque de marché, de taille et de valeur pour les marchés canadiens et américains et ce, en format excel.

26.4 Veuillez expliquer de façon détaillée les critères de taille et de valeur pour chaque portefeuille de référence et pour chaque indice servant au calcul des primes de risque de taille et valeur. Veuillez également énumérer et expliquer, le cas échéant, les changements de critères de taille et de valeur pour chaque portefeuille de référence et pour chaque indice.

26.5 Veuillez fournir, pour chaque portefeuille de référence et chaque indice servant au calcul des primes de risque de taille et de valeur, le taux de rotation annuel (entrées et sorties des sociétés qui ne répondent plus aux critères de taille et de valeur) et ce, depuis le début des données disponibles pour chaque portefeuille de référence et chaque indice.

- 27. Références :**
- i) Pièce Gaz Métro-7, document 8, pages 14 ;
 - ii) Pièce Gaz Métro-7, document 9, attachment B.

Demandes :

- 27.1** Veuillez décrire les comptes de frais reportés, les comptes de nivellement et les comptes de crédits reportés dans la base et hors base de tarification de Gaz Métro. Veuillez comparer ces comptes à ceux des sociétés de portefeuilles de référence.
- 27.2** Veuillez préciser les sociétés des portefeuilles de référence ayant des mécanismes incitatifs et donner une explication de ces mécanismes ainsi que les bonifications maximales pouvant être obtenues.
- 27.3** Veuillez comparer les paramètres (facteurs exogènes, exclusions, bonification reliée au PGEE, etc.) du mécanisme incitatif de Gaz Métro et ceux des sociétés des portefeuilles de référence.

- 28. Références :**
- i) Pièce Gaz Métro-7, document 8, page 14 ;
 - ii) Pièce Gaz Métro-7, document 9, page 40, figure 21.

Demandes :

- 28.1** Veuillez fournir, à partir des données disponibles, les rendements de base autorisés et les bonifications autorisées ainsi que les rendements réalisés par Gaz Métro.
- 28.2** Veuillez fournir, à partir des données disponibles pour les activités de distribution, la volatilité du bénéfice net réglementé, des ventes (\$ et volume) et des coûts d'exploitation et avec ou sans les comptes de frais reportés, les comptes de nivellement et les comptes de crédits reportés.
- 28.3** Veuillez fournir, à partir des données disponibles pour chaque société des portefeuilles de référence, les rendements de base autorisés, les bonifications autorisées et les rendements réalisés.
- 28.4** Veuillez indiquer si les rendements autorisés des sociétés à la figure 21 incluent les bonifications de rendement.

29. Référence : Pièce Gaz Métro-7, document 8, pages 57, tableau 9.

Préambule :

Formule d'établissement améliorée.

Demande :

29.1 Veuillez fournir, pour chaque paramètre de la formule d'établissement améliorée, les régulateurs canadiens et américains qui utilisent les paramètres proposées pour l'établissement du taux de rendement de l'avoir propre. Veuillez expliquer.

30. Référence : Pièce Gaz Métro-7, document 8, page 56 et page 57 tableau 9.

Préambule :

Formule d'établissement améliorée.

Demandes :

30.1 Veuillez élaborer et justifier la quantification négative de 50 points de base pour tenir compte du positionnement de Gaz Métro.

30.2 Veuillez élaborer et justifier le rajustement de 30 points de base pour les frais d'émissions de capitaux propres à partir d'études empiriques sur le sujet. Veuillez également expliquer et justifier la rubrique « autres facteurs ».

31. Référence : Pièce Gaz Métro-7, document 8, page 25.

Préambule :

Taux sans risque modifié.

Demande :

31.1 Veuillez déposer les données de la série V122487 qui établit la moyenne annuelle des rendements des obligations du Canada d'un terme de plus de 10 ans à 6,41 %.

FONDS EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (FEÉ)

32. Référence : Pièce Gaz Métro-9, document 10, pages 19 et 20.

Préambule :

À la description du programme *PFS 120 – Aide financière à la rénovation éconergétique des logements sociaux et bâtiments à vocation sociocommunautaire*, le FEÉ évoque des mesures touchant l’enveloppe et les nouvelles technologies alors qu’à la section aide financière, seule une aide de 2 \$/m³ pour des travaux portant sur l’enveloppe est mentionnée.

Demandes :

- 32.1 Veuillez décrire les nouvelles technologies incluses dans le PFS 120.
- 32.2 Veuillez préciser le niveau de l’aide financière associée à ces nouvelles technologies.

33. Référence : Pièce Gaz Métro-9, document 10, pages 23 et 24.

Préambule :

« La promotion des programmes du FEÉ constitue déjà en soi un effort de commercialisation, mais il appert que pour certaines technologies cet effort s’avère insuffisant. C’est le cas par exemple, dans le marché résidentiel, des programmes d’aide financière PR 340 (Récupérateur de la chaleur des eaux de douche), PR 350 (Mur solaire) et PR 390 (Thermographie par infrarouge). C’est pourquoi le FEÉ propose de ramener les trois technologies mentionnées précédemment dans une nouvelle section appelée «Nouvelles technologies et Projets de démonstration» (anciennement Veille technologique) afin d’assurer une plus grande visibilité à ces technologies et produits dont l’implantation nécessite davantage qu’une aide financière. »

Le FEÉ mentionne que les trois technologies promues par les programmes *PR 340, PR 350 et PR 390* continueront à être couvertes par une aide financière, malgré le retrait de ces programmes. Le FEÉ n’indique pas le niveau de cette aide

Demandes :

- 33.1 Veuillez élaborer sur les nouvelles approches mises de l’avant pour assurer une meilleure promotion de ces trois technologies, sur le calendrier d’évaluation qui y est associé ainsi que sur la durée prévue de passage de ces dernières dans l’activité *Nouvelles technologies et projets de démonstration*.
- 33.2 Veuillez préciser les paramètres de soutien ainsi que le niveau de l’aide financière accordée pour les trois technologies visées.

34. Référence : Pièce Gaz Métro-9, document 10, pages 18 à 20 et 25 à 27.

Préambule :

Les programmes *PFS 110 – Aide financière à la construction de logements sociaux et de bâtiments à vocation sociocommunautaire efficaces* et *PFS 120 – Aide financière à la rénovation éconergétique des logements sociaux et bâtiments à vocation sociocommunautaire* permettent l’octroi d’une aide financière pour les nouvelles technologies en plus de l’aide octroyée pour l’amélioration de l’enveloppe (PFS 120) ou l’atteinte des standards *Novoclimat* (PFS 110). Les programmes *PR 310 – Aide financière à l’achat d’une maison neuve Novoclimat*, *PR 315 – Aide financière à la construction Novoclimat pour les duplex, triplex et les immeubles à appartements en copropriété*, *PR 320 - Aide financière pour le programme Rénoclimat (UDT) – Visite A*, *PR 325 - Aide financière pour le programme Rénoclimat (U) – Visite B*, assez similaires aux *PFS 110* et *PFS 120*, ne touchent que l’enveloppe et n’englobent pas les nouvelles technologies.

Demande :

34.1 Veuillez justifier que les nouvelles technologies ne soient pas couvertes spécifiquement par les programmes *PR 310*, *PR 315*, *PR 320* et *PR 325*.

35. Référence : Pièce Gaz Métro-9, document 10, pages 16 et 41 (tableau 1).

Préambule :

Le FEÉ mentionne qu’il cessera d’accorder une aide financière pour l’atteinte des exigences *Novoclimat* (*PR 310* et *PR 315*) dès que celles-ci auront été intégrées dans la réglementation. La date prévue de cette intégration est septembre 2008.

Le tableau 1 indique, pour 2008-2009, des prévisions de participation pour ces programmes.

Demande :

35.1 Veuillez justifier de telles prévisions, compte tenu que l’année tarifaire 2009 débute le 1^{er} octobre 2008.

36. Référence : Pièce Gaz Métro-9, document 10, page 37.

Préambule :

Activité Nouvelles technologies et projets de démonstration

Demande :

36.1 Veuillez indiquer les critères et le niveau d’aide financière accordée dans l’activité *Nouvelles technologies et projets de démonstration*.

37. Référence : Pièce Gaz Métro-9, document 10, page 43.

Préambule :

Tableau 3 : Tests de rentabilité 2007-2008

Demandes :

- 37.1** Veuillez justifier que les coûts directs des programmes *PR 320 - Rénoclimat (UDT) - Visite A* et *PR 325 - Rénoclimat (UDT) - Visite B* soient équivalents (18 275 \$ pour chacun), malgré que le nombre de participants prévu pour ces programmes s'élève à 350 pour le programme *PR 320* et 67 pour le programme *PR 325*.
- 37.2** Veuillez expliquer que l'aide financière associée à ces deux programmes soit respectivement de 77 875 \$ et 62 750 \$, tenant compte de leurs prévisions de participation respectives.

- 38. Références :** (i) Pièce Gaz Métro-9, document 10, page 48 ;
(ii) Pièce Gaz Métro-9, document 9, page 4.

Préambule :

La référence (i) présente le tableau 7 : **Tableau de bord des programmes** et la référence (ii) fait état des résultats des programmes et des activités du FEÉ au 28 février 2007.

Demandes :

- 38.1** Veuillez indiquer le nombre d'unités de logements associées à chacun des programmes *PFS 110 - Construction*, *PFS 120 - Rénovation* et *PFS 130 - Panneaux*.
- 38.2** Veuillez expliquer que les économies unitaires associées au programme *PFS 110 - Construction* correspondent à 33 % de la consommation totale unitaire (10 824 m³/ 32 568 m³), et comparer ces économies à celles qui sont associées au programme *Novoclimat* par l'Agence de l'efficacité énergétique du Québec. Veuillez expliquer les différences observées, le cas échéant.
- 38.3** Veuillez expliquer que les économies unitaires associées au programme *PR 310 - Novoclimat (U)* correspondent à 37 % de la consommation totale unitaire (953 m³/ 2 567 m³), et comparer ces économies à celles qui sont associées au programme *Novoclimat* par l'Agence de l'efficacité énergétique du Québec. Veuillez expliquer la différence observée, le cas échéant.
- 38.4** Veuillez expliquer que les économies unitaires associées au programme *PR 315 - Novoclimat (DT et copropriétés)* correspondent à 29 % de la consommation totale unitaire (451 m³/ 1 557 m³), et comparer ces économies à celles qui sont associées au programme *Novoclimat* par l'Agence de l'efficacité énergétique du Québec. Veuillez expliquer la différence observée, le cas échéant.

- 38.5** Veuillez comparer les prévisions associées aux programmes PFS 110, PFS 120, PFS 130 et PFS 140 en référence (i) aux résultats observés pour ces programmes ou leur équivalent en référence (ii). Veuillez notamment comparer les économies unitaires observées et veuillez expliquer les différences observées, le cas échéant.
- 38.6** Veuillez expliquer le niveau de la consommation totale unitaire associée aux programmes *PR 320 – Rénoclimat (UDT) – Visite A* (4 081 m³) et *PR 325– Rénoclimat (UDT) – Visite B* (4 323 m³), en comparaison avec la consommation totale unitaire associée au programme *PR 310 – Novoclimat (U)*, et dans un contexte où les programmes *PR 320* et *PR 325* visent une plus grande proportion de maisons unifamiliales que de duplex ou de triplex.
- 38.7** Veuillez expliquer que les économies unitaires associées au programme *PR 460 – Récupérateurs (CII)* correspondent à 30 000 m³ comparativement à 12 800m³ prévues en 2006-2007. Veuillez expliquer la différence observée, le cas échéant.
- 38.8** Veuillez justifier qu'un taux uniforme d'opportunité de 0 % ait été appliqué à l'ensemble des programmes du FEÉ. Veuillez considérer à cet égard les taux appliqués aux divers programmes du PGEÉ de Gaz Métro. Veuillez notamment comparer ces taux avec ceux qui étaient appliqués aux programmes d'enveloppe lorsque ces derniers relevaient du PGEÉ de Gaz Métro et veuillez expliquer les différences observées, le cas échéant.
- 38.9** Veuillez justifier les économies d'électricité positives ou négatives associées à certains programmes (13^{ème} colonne du tableau) et veuillez indiquer la manière dont ces économies d'électricité sont intégrées aux économies totales calculées pour la première année, s'il y a lieu.